

**ARRETE N° 02/2026**

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique**

**Le Maire de CHABOTTES,**

VU la demande présentée par l'association Gap Volley Ball, représentée par Monsieur LEBARON Guillaume, président de l'association, en date du 26 mars 2026,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association Gap Volley Ball représentée par Monsieur LEBARON Guillaume, président de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons de 2ème catégorie :

A l'occasion d'un loto

A Chabottes (05260), 120 route des Ecrins – 05260 CHABOTTES

le 18 avril 2026 de 18 heures à 23 heures.

Fait à Chabottes, le 17/04/2026

Le Maire, Elsie NICOLAS

